

Image not found or type unknown



LONGUE MALADIE ET LICENCIENT

Par **samba**, le **25/02/2010** à **09:41**

Bonjour,

Je suis en longue maladie depuis le 2/10/2009, en invalidité catégorie 1 et reconnue COTOREP, je viens d'apprendre par des collègues que mon employeur aurait l'intention de me licencier.

En a-t'il droit et quels sont les recours que je pourrai avoir

Merci de votre réponse.

Par **PCARLI**, le **26/02/2010** à **11:11**

Bonjour,

Votre employeur devra pour cela suivre une procédure longue et complexe pour lui, dénuée de frais pour vous.

Tenez-nous immédiatement au courant de toutes information.

Cordialement

Par **samba**, le **26/02/2010** à **15:32**

Merci de votre réponse, je vous tiendrai au courant dès que j'aurai des informations.

Cordialement

Par **loe**, le **27/02/2010** à **18:47**

Bonjour,

Il faut regarder dans la convention collective dont vous dépendez si vous bénéficiez d'une

protection en cas de maladie (nombre de mois où l'employeur ne peut vous licencier). Ensuite, il faut qu'il prouve que votre absence est préjudiciable à la bonne marche de l'entreprise et qu'il ne peut vous remplacer par un intérimaire ou un CDD.

S'il n'entreprend aucune démarche de licenciement, au bout de 3 ans de votre arrêt en longue maladie, vous ne serez plus couvert par la CPAM. A ce moment là, il vous faudra voir le médecin du travail : lui seul peut juger de votre aptitude à la reprise de votre poste.

Que vous soyez en invalidité ne veut pas dire que vous êtes inapte au travail.